Publication des promotions (avancements de grade) au titre de l'année 2021

Les résultats des **avancements de grade au titre de l'année 2021** (à l'exception de ceux concernant les corps d'enseignement et d'éducation et le corps des IPEF) viennent d'être transmis par le SRH aux organisations syndicales siégeant au CTM. Ils seront également disponibles mardi 23 février sur l'intranet du ministère. Les tableaux d'avancements et les listes d'aptitude sont désormais établis par l'administration sans passage en CAP, qui n'a plus ces compétences.

Les tableaux transmis ce jour par l'administration concernent les grades de :

- **pour les corps administratifs**

– adjoint administratif principal de 2e classe et adjoint administratif principal de 1re classe ;
– secrétaire administratif de classe supérieure et secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
– attaché principal d'administration et attaché d'administration hors classe.

• **pour les corps techniques**

– adjoint technique des établissements d'enseignement agricole publics principal de 1re classe ;

– adjoint technique principal de 2e classe et adjoint technique principal de 1re classe ;

– technicien supérieur principal et technicien supérieur chef ;

– ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe ;

– inspecteur en chef de santé publique vétérinaire ; inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale ;

• **pour les corps de formation-recherche**

– adjoint technique principal formation-recherche de 1re classe ;

– technicien formation-recherche de classe supérieure et technicien formation-recherche de classe exceptionnelle ;

– ingénieur d'études hors classe ;

– ingénieur de recherche de 1re classe et d'ingénieur de recherche hors classe.

Rappel

Avec la loi de transformation de la fonction publique du 6

août 2019, les commissions administratives paritaires (CAP) ont perdu leurs compétences sur les mobilités et les promotions.

Les lignes directrices de gestion (LDG) décrivent la stratégie pluriannuelle, notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des fonctionnaires. Ces lignes directrices de gestion concernent aussi bien les promotions de corps (inscription sur les listes d'aptitudes) que les avancements de grade (inscription au tableau d'avancement).

Les lignes directrices de gestion ont « une durée de vie » de 5 ans pour la fonction publique d'État. Un bilan annuel des promotions de corps et des avancements de grade doit être présenté en CTM au premier trimestre de l'année suivante.

> *Pour la CFDT, l'information des agents dans l'exercice des promotions est essentielle. Les agents doivent être informés à différentes étapes :*
> *– le supérieur hiérarchique direct doit informer l'agent de sa promouvabilité ou de sa non-promouvabilité, au minimum lors de l'entretien professionnel ;*
> *– si l'agent est promouvable, le supérieur hiérarchique direct doit informer l'agent de sa proposition ou de sa non-proposition et lui en exposer les arguments, au minimum lors de l'entretien professionnel ;*
> *– l'agent est informé de sa promotion par la parution de*

l'arrêté ministériel des promus ;
– l'agent peut à toute étape prendre contact avec l'Igaps en charge de sa structure.

La CFDT vous conseille très vivement de prendre régulièrement contact avec votre Igaps.

Si la CFDT ne s'est jamais montrée favorable à la disparition des CAP-promotion, elle se mobilise néanmoins au quotidien, auprès des agents, pour les soutenir dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

Les organisations syndicales siégeant au CTM ont la possibilité d'évoquer la situation particulière des agents qui les mandatent.

Quel que soit votre statut ou votre employeur, n'hésitez pas à nous contacter pour être appuyé dans vos démarches.